

RETARDS A L'ECOLE : LES ENFANTS FAUTIFS ? UNE MAUVAISE BLAGUE ?

La commune de Forest a décidé d'adopter un règlement d'ordre intérieur qui prévoit l'exclusion provisoire d'un enfant d'une demi-journée à partir du quatrième retard sur l'année. En dehors du fait que nous pensons que cette mesure n'est pas une réponse adéquate à la problématique des retards, elle pose question de la sanction appliquée à un enfant alors qu'il n'est absolument pas responsable de son retard.

Cette mesure concerne des enfants de maternelle et de primaire qui sont encore très largement dépendants de leurs parents pour se déplacer. Et cela est encore plus vrai pour les parents qui n'ont pas la chance, pénurie de places oblige, d'avoir pu inscrire leur enfant dans une école de proximité.

S'il s'agit d'une sanction disciplinaire, elle devrait avoir une visée pédagogique. On se demande bien qu'elle est le côté pédagogique de cette sanction appliquée à un enfant. La sanction ici appliquée à l'enfant sert à envoyer un message aux parents, on est donc avec un enfant « facteur » et stigmatisé de surcroit !

Et puis, si des retards donnent lieu à une exclusion provisoire, on est en droit de se demander quelle serait la sanction appliquée pour des faits plus graves. Se pose donc la question de la proportionnalité de la sanction. La vie quotidienne des parents d'un ou de plusieurs enfants, sans parler des parents qui élèvent seuls leurs enfants, n'est pas un long fleuve tranquille. Pour une multitude de raisons, des retards peuvent se produire : bus blindé et il faut attendre le suivant, tram en panne, camion de déménagement qui bloque la chaussée, trafic dense, un enfant s'est mouillé juste avant de partir, un autre a pu être malade, etc. Personne n'est à l'abri d'un imprévu, ce serait trop simple. Et non, tous les parents ne sont pas volontairement irrespectueux ni désorganisés. Enfin, dans le monde du travail, 4 retards de quelques minutes

impliquent-ils une sanction à l'encontre du travailleur ? 4 retards sur 182 jours de cours, est-ce excessif ?

A ce jour, nous n'avons pas été interpellé par des parents d'autres établissements à propos de sanction d'exclusion disciplinaire pour des retards. Espérons que ça ne donne pas des idées aux autres communes. Certaines écoles trouvent des réponses bien plus adaptées (coin lecture en attendant de rejoindre la classe, etc.) et surtout pratiquent le dialogue avec les parents pour comprendre quelles sont les causes des retards, si ils sont récurrents, et chercher des solutions. Une réponse autoritaire risque de compliquer encore un peu plus la relation parents-équipe enseignante.

La situation bruxelloise de pénurie de places met les parents au pied du mur : si les parents ne sont pas satisfaits d'un établissement et de ses règles, il leur est suggéré de changer d'école, ou moins poliment dit, "d'aller voir ailleurs". Mais "ailleurs", c'est par où dans un contexte de pénurie de places ?"

Luc Pirson, Président

Joëlle Lacroix, Secrétaire générale

Contacts presse :

Véronique de Thier -

0498/191584

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48, 1190, Bruxelles

Tél. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles